



TC/45/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 janvier 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ TECHNIQUE

Quarante-cinquième session
Genève, 30 mars – 1^{er} avril 2009

DOCUMENTS TGP

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document vise à dresser un état des lieux de l'examen des documents TGP depuis la quarante-quatrième session du Comité technique (TC), à communiquer au TC des informations générales qui faciliteront son examen de chaque projet de documents TGP et à soumettre un programme provisoire d'élaboration des documents TGP.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TC-EDC : Comité de rédaction élargi
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- TWP : Groupes de travail techniques

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
II. DOCUMENTS TGP SOUMIS AU COMITÉ TECHNIQUE POUR EXAMEN.....	4
<i>a) Documents TGP soumis pour adoption en 2009.....</i>	<i>4</i>
TGP/12 “[Caractères spéciaux] / [Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques]”	4
TGP/13 “Conseils pour les nouveaux types et espèces”	8
<i>b) Nouveaux documents TGP en cours d’élaboration.....</i>	<i>10</i>
TGP/8 “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”	10
TGP/11 “Examen de la stabilité”	12
TGP/14 “Glossaire de termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l’UPOV”	14
<i>c) Révision des documents TGP.....</i>	<i>15</i>
TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”	15
TGP/0 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents”	18
III. PROGRAMME D’ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP	18

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

3. Le document TG/1/3 “Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (Introduction générale) et la série de documents connexes qui établissent les procédures relatives aux principes directeurs d’examen (documents TGP) visent à énoncer les principes sur lesquels repose l’examen DHS. Les seules obligations contraignantes des membres de l’Union sont celles contenues dans la Convention UPOV elle-même. Cependant, l’Introduction générale et les documents TGP, en s’appuyant sur l’expérience pratique, s’efforcent de donner des indications d’ordre général permettant un examen de toutes les variétés conforme à la Convention UPOV. En outre, l’UPOV a établi des “Principes directeurs pour la conduite de l’examen des caractères distinctifs, de l’homogénéité et de la stabilité” (principes directeurs d’examen) pour de nombreuses espèces ou autres groupements de variétés. Ces principes directeurs d’examen ont pour objet de développer certains des principes énoncés dans l’Introduction générale, et dans les documents TGP qui s’y rapportent, afin de donner des indications pratiques détaillées permettant l’harmonisation de l’examen DHS, et notamment de recenser les caractères appropriés pour l’examen DHS et l’établissement de descriptions variétales harmonisées.

4. Comme l’a indiqué le président lors de la cinquante-quatrième session du Comité administratif et juridique (CAJ), qui s’est tenue à Genève les 16 et 17 octobre 2006, l’élaboration de documents TGP en relation avec l’examen DHS peut être considérée comme un élément supplémentaire dans l’élaboration de matériel d’information concernant la Convention UPOV¹; outre le fait qu’ils constituent une publication à part entière, les documents TGP seront utilisés en relation avec diverses activités de l’UPOV. Plus précisément, l’Introduction générale et les documents TGP constitueront les composantes fondamentales d’un module spécialisé sur l’examen des demandes de droit d’obtenteur qui fera partie du programme de cours d’enseignement à distance que le Comité consultatif a chargé le Bureau de l’Union de mettre au point.

5. L’état d’élaboration des documents TGP peut se résumer comme suit :

Cote	Titre	État d’avancement
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	Approuvé (2005)
<i>TGP/1</i>	<i>Introduction générale assortie d’explications</i>	–
TGP/2	Liste des principes directeurs d’examen adoptés par l’UPOV	Approuvé (2005)

¹ À sa cinquante-deuxième session, tenue à Genève le 24 octobre 2005, le CAJ est convenu d’une méthode d’élaboration de matériels d’information sur la Convention UPOV, expliquée aux paragraphes 8 à 10 du document CAJ/52/4. Il a également approuvé la création d’un groupe consultatif du CAJ (“CAJ-AG”) chargé d’aider à élaborer des documents relatifs à ces matériels, comme le proposaient les paragraphes 11 à 14 du document CAJ/52/4 (voir le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 intitulé “Compte rendu”).

Cote	Titre	État d'avancement
<i>TGP/3²</i>	<i>Variétés notoirement connues</i>	–
<i>TGP/4</i>	Constitution et maintien des collections de variétés	Adopté par le Conseil (2008)
<i>TGP/5</i>	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	Approuvé (2005) / Révision partielle adoptée par le Conseil (2008)
<i>TGP/6</i>	Arrangements en vue de l'examen DHS	Approuvé (2005)
<i>TGP/7</i>	Élaboration des principes directeurs d'examen	Approuvé (2004) / <i>en cours de révision</i>
<i>TGP/8</i>	<i>Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité</i>	<i>en cours d'élaboration</i>
<i>TGP/9</i>	Examen de la distinction	Adopté par le Conseil (2008)
<i>TGP/10</i>	Examen de l'homogénéité	Adopté par le Conseil (2008)
<i>TGP/11</i>	<i>Examen de la stabilité</i>	<i>en cours d'élaboration</i>
<i>TGP/12</i>	<i>Caractères spéciaux</i>	<i>en cours d'élaboration</i>
<i>TGP/13</i>	<i>Conseils pour les nouveaux types et espèces</i>	<i>en cours d'élaboration</i>
<i>TGP/14</i>	<i>Glossaire des termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV</i>	<i>en cours d'élaboration</i>
<i>TGP/15</i>	<i>Nouveaux types de caractères</i>	–

L'Introduction générale, les documents TGP approuvés et les principes directeurs d'examen adoptés sont publiés sur le site Web de l'UPOV à l'adresse http://www.upov.int/fr/publications/list_publications.htm.

II. DOCUMENTS TGP SOUMIS AU COMITÉ TECHNIQUE POUR EXAMEN

a) Documents TGP soumis pour adoption en 2009

TGP/12 “[Caractères spéciaux] / [Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques]”

6. Le programme d'élaboration des documents TGP, tel qu'il a été arrêté par le TC (voir l'annexe III du document TC/44/5 et le paragraphe 147 du document TC/44/13 intitulé “Compte rendu”) et le CAJ (voir l'annexe du document CAJ/58/2 et le paragraphe 15 du

² À sa cinquante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2007, le CAJ a adopté la conclusion du CAJ-AG stipulant que l'Introduction générale fournissait déjà des indications sur ce que l'on entend par les termes “notoirement connues” et qu'il n'était pas souhaitable, actuellement, de continuer à développer le document TGP/3 “Variétés notoirement connues” (voir le paragraphe 46 du document CAJ/55/7).

document CAJ/58/6 intitulé “Compte rendu des conclusions”), prévoit l’adoption du document TGP/12/1 par le Conseil en 2009. Le présent document donne aussi des informations générales sur des aspects du document ayant fait l’objet d’observations par les TWP et le CAJ lors de leurs sessions de 2008 et par le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) lors de sa réunion du 8 janvier 2009. Des notes concernant les observations formulées portant sur tous les aspects de ce document se trouvent à la fin du document TGP/12/1 Draft 7.

i) Section 1.3 “Utilisation possible de marqueurs moléculaires génospécifiques comme prédicteurs de caractères traditionnels”

7. La section 1.3 du document TGP/12/ Draft 7 (le texte qu’il est proposé de supprimer) fait référence aux documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. Il est rappelé que le Comité consultatif, à sa soixante-quatorzième session tenue à Genève le 24 octobre 2007, a recommandé d’examiner la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. en ce qui concerne leur mention dans l’introduction du document Directives BMT (proj.9) (voir le paragraphe 13 du document TC/44/7 intitulé “Techniques moléculaires”). Plus précisément, le Comité consultatif a indiqué que les Directives BMT seraient adoptées par le Conseil, mais que les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. n’avaient pas été adoptés par le Conseil.

8. À sa réunion du 8 janvier 2009, le TC-EDC a examiné comment traiter la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. dans le document TGP/12. Il est convenu qu’une solution consisterait à supprimer la section 1.3 du document TGP/12, compte tenu du fait que l’option 1.a) n’était pas limitée aux caractères figurant dans le document TGP/12 et que les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. devaient être révisés (voir le paragraphe 150 du document TC/44/13 intitulé “Compte rendu”).

9. Le TC-EDC a aussi noté une question soulevée lors de la réunion selon laquelle les documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. pouvaient être considérés comme approuvés par le Conseil lorsqu’il prenait “note des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN, qui sont présentés dans le document C/36/10 [“État d’avancement des travaux du Comité technique, des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN”]” (voir le paragraphe 21 du document C/36/13 intitulé “Compte rendu”). Le TC-EDC est convenu qu’il appartiendrait au Comité consultatif d’examiner cette question.

ii) Titre du document TGP/12

10. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) est convenu, à sa trente-septième session tenue à Nelspruit (Afrique du Sud) du 14 au 18 juillet 2008, que le titre du document TGP/12 devrait être modifié de façon à ce qu’il n’y soit plus question des caractères “spéciaux”; ce document pourrait, par exemple, porter le titre suivant “Caractères déterminés par réaction à des facteurs externes et caractères appliqués aux composés chimiques : électrophorèse des protéines”. À sa cinquante-huitième session, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ est convenu que le nouveau titre proposé par le TWA, “Caractères déterminés par réaction à des facteurs externes et caractères appliqués aux composés chimiques : électrophorèse des protéines” était trop long et a proposé un titre plus

court et plus clair. À sa réunion du 8 janvier 2009, le TC-EDC a considéré que le titre “Conseils en ce qui concerne certains caractères physiologiques” était préférable au titre original, mais est convenu que d’autres titres devraient également être pris en considération s’ils étaient proposés à temps pour la session du TC.

iii) Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images

11. À sa trente-septième session, le TWA a proposé de supprimer la section III : “Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images” du document TGP/12 et de l’insérer dans le document TGP/8 intitulé “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”, étant donné qu’elle porte non pas sur les caractères mais sur les méthodes d’examen des caractères. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC), à sa vingt-sixième session tenue à Jeju (République de Corée) du 2 au 5 septembre 2008, a souscrit à cette proposition.

12. Partant de ces considérations, la section III : “Examen de caractères au moyen de l’analyse d’images” a été supprimée du document TGP/12 et insérée dans la “Deuxième partie : techniques utilisées dans l’examen DHS” du document TGP/8 intitulé “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité” (voir les commentaires ci-dessous concernant le document TGP/8).

iv) Caractères de résistance aux maladies : nomenclature

13. À sa quarante-deuxième session, tenue à Cracovie (Pologne) du 23 au 27 juin 2008, le Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWW) a reçu la proposition suivante concernant la nomenclature des caractères de résistance aux maladies de M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas) :

“Les principes applicables à l’utilisation des caractères de résistance aux maladies sont énoncés dans le document TGP/12. Outre ces principes, il convient de tenir compte d’autres éléments lorsque l’on traite des caractères de résistance aux maladies dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV :

“1. Nomenclature des agents pathogènes

“Dans le domaine des agents pathogènes, comme dans le règne végétal, la dénomination du sujet est importante pour permettre d’identifier correctement les différentes maladies. Comme dans le règne végétal, le nom d’un agent pathogène peut parfois changer, du fait que cet agent et sa relation avec d’autres agents pathogènes sont mieux connus, d’où l’importance d’utiliser le nom pertinent. Normalement, les principes directeurs d’examen de l’UPOV devraient suivre les points de vue valables les plus récents en matière de taxonomie. Ce principe a deux inconvénients : les principes directeurs d’examen de l’UPOV ne sont pas révisés tous les ans et, dans la pratique, les utilisateurs des noms d’agents pathogènes, habitués aux anciennes dénominations, peuvent ne pas encore connaître les nouvelles. Le groupe de travail de l’ISF sur la codification de la résistance aux maladies, confronté au même problème, a adopté la solution suivante : une nouvelle dénomination est indiquée entre crochets après l’ancienne avec la mention “nouveau” pendant cinq ans. Une fois ce délai écoulé, la situation s’inverse : on fait d’abord

figurer la nouvelle dénomination, suivie de l'ancienne entre crochets qui est assortie de la mention "ancien" pour une nouvelle période de cinq ans. À l'expiration de ce délai, seule la nouvelle dénomination est conservée. Il est proposé d'appliquer la même méthode dans le cadre des principes directeurs d'examen de l'UPOV, de façon à éviter toute confusion et à être le plus clair possible.

“2. Utilisation des abréviations

“Dans la pratique, le modèle scientifique binomial des agents pathogènes est souvent remplacé par un code. Le groupe de travail de l'ISF sur la codification de la résistance aux maladies a mis en place un système de codes pour garantir une utilisation harmonisée de ces codes. Créés logiquement à partir des noms des agents pathogènes, ces codes peuvent aussi être consultés sur le site Web de l'ISF : www.worldseed.org. Il est proposé d'utiliser ces codes de maladie dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.

“3. Nomenclature des races et des souches

“Comme dans le cas des noms et des codes de maladie, il convient de respecter aussi la dénomination correcte des races et des souches pour éviter toute confusion. Il est proposé d'utiliser la nomenclature des races élaborée par l'ISF dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV.”

14. Le TWV est convenu que la proposition de M. van Ettehoven constituait un moyen approprié de gérer la dénomination des caractères de résistance aux maladies. Il est convenu que cette méthode devrait être intégrée dans le document TGP/12 intitulé “Caractères spéciaux” ou TGP/7 intitulé “Élaboration des principes directeurs d'examen” et a décidé de différer le choix entre ces deux documents jusqu'à sa quarante-troisième session. Parallèlement, le groupe de travail est convenu que ce nouvel élément ne devrait pas retarder l'adoption du document TGP/12, car celui-ci pouvait être révisé à une date ultérieure, si nécessaire. Le TWV est convenu que, en vue de sa quarante-troisième session, M. van Ettehoven élaborerait un projet de conseils destiné à être intégré dans le document TGP/12 ou TGP/7 sur la base de sa proposition, sous réserve des éléments suivants :

i) inclure les noms des organisations compétentes en matière de dénomination des agents pathogènes, dont les dénominations serviraient de point de départ;

ii) expliquer que l'ancienne dénomination et la nouvelle devraient continuer d'être indiquées avec leur code correspondant, par exemple : *Oidium lycopersicum* (Ol) (désormais *Oidium neolycopersici* (On)); et

iii) expliquer qu'il ne serait pas nécessaire de réviser les principes directeurs d'examen pour tenir compte des modifications apportées aux dénominations des agents pathogènes.

15. Partant des conclusions du TWV, la proposition faite ci-dessus concernant la dénomination des caractères de résistance aux maladies n'a pas été intégrée dans le document TGP/12/1 Draft 7. Le TC sera invité à examiner si la proposition concernant la dénomination

des caractères de résistance aux maladies devrait être intégrée dans le document TGP/12/1 intitulé “Caractères spéciaux”, dans une future révision du document TGP/12 ou dans la révision du document TGP/7 intitulé “Élaboration des principes directeurs d’examen”.

v) *Procédure d’adoption du document TGP/12*

16. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-neuvième session qui se tiendra à Genève le 2 avril 2009, de toute modification du texte du document TGP/12/1 Draft 7 proposée par le TC à sa quarante-cinquième session. Sous réserve d’un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/12/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009. Les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction, avant que le projet du document TGP/12/1 soit soumis au Conseil.

17. *Le TC est invité :*

a) *à demander au Comité consultatif d’examiner la situation des documents TC/38/14-CAJ/45/5 et TC/38/14 Add.-CAJ/45/5 Add. (voir le paragraphe 9);*

b) *à examiner le document TGP/12/1 Draft 7 en vue de le soumettre au Conseil pour adoption sur cette base du document TGP/12/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 16; et*

c) *à suggérer au TWV d’intégrer dans les documents TGP/7 ou TGP/12 une section sur la nomenclature des caractères de résistance aux maladies.*

TGP/13 “Conseils pour les nouveaux types et espèces”

18. Le programme d’élaboration des documents TGP, arrêté par le TC (voir l’annexe III du document TC/44/5 et le paragraphe 147 du document TC/44/13 intitulé “Compte rendu”) et le CAJ (voir l’annexe du document CAJ/58/2 et le paragraphe 15 du document CAJ/58/6 intitulé “Compte rendu des conclusions”), prévoit l’adoption du document TGP/13/1 par le Conseil en 2009. Les informations générales ci-après portent sur les discussions relatives à la section 2.4 du document TGP/13/1 Draft 14 entre les TWP et le CAJ lors de leurs sessions de 2008. Des notes sur des discussions relatives à d’autres aspects du document figurent à la fin du document TGP/13/1 Draft 14.

i) *Section 2.4 “Examen de la distinction”*

19. À sa trente-neuvième session tenue à Lisbonne (Portugal) du 2 au 6 juin 2008, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) a pris note de l’explication figurant au paragraphe 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12 et a examiné la nécessité d’étudier les questions pratiques de l’accès aux populations sauvages afin de déterminer si celles-ci seraient susceptibles de constituer des variétés notoirement connues. Il a également

examiné la question de savoir comment déterminer la délimitation d'une population. Il a été convenu qu'il pourrait être utile d'encourager les obtenteurs à fournir du matériel végétal parental ou des plantes représentatives de la population d'origine pour faciliter l'examen DHS des nouvelles variétés. Le TWF a admis qu'il ne serait pas possible de fournir des conseils détaillés sur ces questions dans le document TGP/13, mais a conclu qu'il serait utile que des experts présentent des rapports sur leur propre expérience des nouveaux types et espèces. Par conséquent, le comité a décidé d'ajouter à l'ordre du jour de sa quarantième session un point prévoyant la présentation de tels exposés, et il a invité les experts à élaborer leurs rapports. Le TWF a également décidé que les obtenteurs pourraient être invités à expliquer les faits nouveaux qui étaient survenus au sujet des nouveaux types et espèces. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO) a décidé, à sa quarante et unième session, tenue à Wageningen (Pays-Bas) du 9 au 13 juin 2008, d'ajouter à l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session un point prévoyant la présentation par des experts de rapports sur leur propre expérience des nouveaux types et espèces, et il a invité les experts à élaborer de tels rapports. Il a également décidé que les obtenteurs pourraient être invités à expliquer les faits nouveaux qui étaient survenus au sujet des nouveaux types et espèces.

20. Concernant les points i) et ii) de la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12, le TWA a proposé, à sa trente-septième session tenue à Nelspruit (Afrique du Sud) du 14 au 18 juillet 2008, que l'avis du TC et du CAJ soit sollicité au sujet de l'explication et de l'implication selon lesquelles une plante isolée sélectionnée dans une population pourrait être à l'origine d'une variété et être protégée sans faire l'objet d'une hybridation.

21. Le CAJ est convenu, à sa cinquante-huitième session tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, que l'explication figurant aux points i) et ii) de la section 2.4.2 du document TGP/13/1 Draft 12 devrait être conservée dans sa forme actuelle. À cet égard, il a été fait référence au document intitulé "Les notions d'obtenteur et de notoriété dans le système de protection des variétés végétales fondé sur la Convention UPOV" (http://www.upov.int/export/sites/upov/fr/about/pdf/c_extr_19_2_rev.pdf), adopté par le Conseil de l'UPOV à sa dix-neuvième session extraordinaire le 19 avril 2002, qui contient l'explication suivante :

"Le texte de l'Acte de 1991

"16. À l'occasion de la révision de la Convention en 1991, et malgré le fait que la sélection entre des variations préexistantes était considérée comme une activité normale de l'obtenteur, il a été jugé utile de définir la notion d'obtenteur afin de souligner que la Convention UPOV prévoit aussi la protection des variétés qui ont été "découvertes". Lors de la Conférence diplomatique, les délégués étaient conscients que les découvertes sont une source importante d'amélioration des plantes, mais il était entendu que, dans la pratique, une découverte doit faire l'objet d'une évaluation, d'une reproduction ou multiplication avant de pouvoir être exploitée. C'est pourquoi l'Acte de 1991 a retenu, dans son article 1.iv), la formule définissant l'obtenteur comme la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété. La mention de l'"origine" artificielle ou naturelle de la variété initiale dont résulte la variété, qui figurait à l'article 6.1a) de l'Acte de 1978, a disparu. Dans l'Acte de 1991, la "découverte" désigne l'activité de "sélection entre des variations naturelles" alors que la "mise au point" désigne le processus de "reproduction ou multiplication et évaluation".

“17. Il a été avancé qu’il n’y a “mise au point” que si la plante découverte est elle-même modifiée ultérieurement d’une manière ou d’une autre, et que la reproduction ou multiplication de la plante sans modification ne constituerait pas une “mise au point”. Dans cette perspective, pour démontrer qu’il y a mise au point, il faudrait que la plante découverte ait été reproduite par voie sexuée et qu’une sélection ait été opérée dans sa descendance. L’on estime que ce point de vue ne peut pas être défendu, dans la mesure où la sélection dans la descendance constituerait une activité couverte par la notion de “breeding” en anglais. Par ailleurs, une telle définition reviendrait à refuser la protection à la plupart des mutations, puisque la mutation est généralement reproduite ou multipliée sans modification.”

ii) Procédure d’adoption du document TGP/13

22. Le CAJ sera informé, pour examen à sa cinquante-neuvième session qui se tiendra à Genève le 2 avril 2009, de toute modification du texte du document TGP/13/1 Draft 14 proposée par le TC à sa quarante-cinquième session. Sous réserve d’un accord entre le TC et le CAJ sur un texte commun, le document TGP/13/1 sera soumis au Conseil pour adoption à sa quarante-troisième session ordinaire, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009. Les traductions en français, allemand et espagnol du texte original anglais seront examinées par les membres concernés du Comité de rédaction, avant que le projet du document TGP/13/1 soit soumis au Conseil.

23. Le TC est invité :

a) à examiner le document TGP/13/1 Draft 14 en vue de le soumettre au Conseil pour adoption, sur cette base, du document TGP/13/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 22; et

b) à noter que le TWF et le TWO inviteront, à leurs sessions de 2009, les experts à présenter des rapports sur leur propre expérience des nouveaux types et espèces (voir le paragraphe 19).

b) Nouveaux documents TGP en cours d’élaboration

TGP/8 “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité”

i) Informations générales

24. Le programme d’élaboration des documents TGP, tel qu’il figure dans l’annexe III du document TC/44/5 (voir le paragraphe 147 du document TC/44/13 intitulé “Compte rendu”, n’indique aucune date précise pour l’adoption du document TGP/8 intitulé “Protocole d’essai et techniques utilisées dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité “. Lors de sa réunion du 8 janvier 2009, le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) a noté que plusieurs sections du document TGP/8/1 Draft 11 n’avaient pas encore commencé à être développées ou devaient être développées plus en détail. Parallèlement, le TC-EDC a indiqué que plusieurs sections importantes du document TGP/8 étaient bien établies et fournissaient

déjà des indications utiles. Par conséquent, le TC-EDC a proposé que le TC soit invité à envisager l'adoption d'une première version du document TGP/8 (document TGP/8/1) sans les sections de ce document devant être développées plus en détail. Le TC-EDC a également fait remarquer que les parties bien établies du document TGP/8 justifient leur traduction. Concernant les sections du document TGP/8 qui ne figureraient pas dans la première version du document TGP/8 (document TGP/8/1), le TC-EDC a proposé que ces sections continuent d'être développées sans plus attendre en vue d'être insérées dans le document TGP/8 à la suite d'une révision du document TGP/8/1 (c'est-à-dire le document TGP/8/2) dès que possible.

25. Concernant les nouvelles propositions sur le contenu du document TGP/8, le TWA a proposé, à sa trente-septième session, de supprimer la section III : "Examen de caractères au moyen de l'analyse d'images" du document TGP/12 et de l'insérer dans le document TGP/8, étant donné qu'elles portent non pas sur les caractères mais sur les méthodes d'examen des caractères. Comme cela a été expliqué au paragraphe 11 ci-dessus, le TWC, à sa vingt-sixième session, a souscrit à cette proposition. Le TC-EDC a indiqué, lors de sa réunion du 8 janvier 2009, que la section sur l'examen de caractères au moyen de l'analyse d'images nécessiterait un nouveau débat de fond et qu'elle ne pourrait être mise au point à temps pour l'adoption du document TGP/8 (TGP/8/1).

26. À sa réunion du 8 janvier 2009 (voir http://www.upov.int/restrict/en/tc_edc/index_tc_edc_jan09.htm), le TC-EDC est convenu que les sections suivantes du document TGP/8/1 Draft 11 nécessiteraient d'être élaborés de manière plus approfondie :

Première partie : Protocole d'essai DHS et analyse des données:

2. *Données à enregistrer*
3. *Contrôle de la variation par différents observateurs*
6. *Traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales*

Deuxième partie : Techniques utilisées dans l'examen DHS

- 3.5 *Méthodes statistiques pour de très petits échantillons*
5. *Examen DHS sur des échantillons globaux*
6. *Examen de caractères au moyen de l'analyse d'images*
7. *Méthode de traitement des données pour l'évaluation de la distinction et l'établissement de descriptions variétales*

27. Selon la recommandation du TC-EDC, ces sections ne figurent pas dans le document TGP/8/1 Draft 12, mais ont été reproduites dans l'annexe I du document TC/45/14 (en anglais seulement).

ii) *Procédure d'adoption du document TGP/8*

28. En conclusion, le TC-EDC recommande que l'adoption du document TGP/8/1 soit prévue en 2010 sur la base du contenu du document TGP/8/1 Draft 12. Parallèlement, le TC-EDC recommande que, hormis l'examen du projet du document TGP/8/1, les sections ne figurant pas dans le document TGP/8/1 Draft 12, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe I du document TC/45/14, continuent d'être développées sans plus attendre en vue d'être insérées dans le document TGP/8 à la suite d'une révision du document TGP/8/1 (c'est-à-dire le document TGP/8/2) dès que possible.

29. *Le TC est invité :*

a) à examiner la procédure d'adoption du document TGP/8, selon les modalités indiquées au paragraphe 28;

b) à examiner le document TGP/8/1 Draft 12; et

c) à examiner l'annexe I du document TC/45/14.

TGP/11 “Examen de la stabilité”

30. Le TC a pris note, à sa quarante-quatrième session tenue à Genève du 7 au 9 avril 2008, de la proposition du TWV concernant l'élaboration éventuelle d'un document contenant des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité, de stabilité et de nouveauté qui sont portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur et sur le statut juridique et l'utilisation de la description variétale “officielle”. Le TC a également pris note des observations formulées par le TC-EDC, selon lesquelles le fait de traiter tous les aspects liés à la stabilité dans un document unique présenterait des avantages concrets, et de la proposition du TC-EDC que le TC, en collaboration avec le CAJ, envisage une modification du titre du document TGP/11, celui-ci étant clairement divisé en deux parties :

Première partie : Examen de la stabilité (article 12 “Examen de la demande” de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV)

Deuxième partie : Stabilité après l'octroi d'un droit d'obtenteur (article 22.1) “Déchéance de l'obtenteur” de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV)

31. Le TC a considéré qu'il conviendrait de demander l'avis du CAJ quant à l'opportunité de mettre en œuvre ces propositions (voir le paragraphe 118 du document TC/44/13 intitulé “Compte rendu”).

32. À sa cinquante-huitième session, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 2008, le CAJ a examiné le document TGP/11/1 Draft 5, intitulé “Examen de la stabilité”, en parallèle avec le document CAJ/58/2. Le CAJ est convenu que le document TGP/11 ne devrait porter que sur l'examen de la stabilité dans le cadre de l'examen DHS et qu'il faudrait élaborer un document distinct fournissant des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité, de stabilité et de nouveauté qui sont portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur (voir le paragraphe 11 du document CAJ/58/6 intitulé “Compte rendu des conclusions”). Le TC sera invité à examiner l'élaboration éventuelle d'un document contenant des conseils sur les questions de distinction, d'homogénéité, de stabilité et de nouveauté qui sont portées à l'attention d'un service après l'octroi d'un droit d'obtenteur au titre du point 5 de l'ordre du jour “Questions découlant des travaux des groupes de travail techniques” (voir la première partie intitulée “Questions communiquées pour information et décision éventuelle du Comité technique (TC)” du document TC/45/3).

33. Lors de sa réunion du 8 janvier 2009, le TC-EDC a formulé les observations générales suivantes en ce qui concerne le document TGP/11/1 Draft 5 :

- a) conformément à ce qui a été convenu par le CAJ, le document TGP/11/1 Draft 5 ne devrait porter que sur l'examen de la stabilité dans le cadre de l'examen DHS;
- b) pour expliquer la nature de la stabilité et son rapport avec l'homogénéité, il convient d'indiquer, comme dans l'introduction générale de ce document, que "dans le cas de nombreux types de variétés, lorsqu'une variété s'est révélée homogène, elle peut aussi être considérée comme stable" (introduction générale, chapitre 7.3.1.1);
- c) il conviendrait d'éviter les phrases du type "la stabilité n'est pas évaluée" (voir les sections 2.1.2, 2.1.3, 2.1.5.a));
- d) il conviendrait d'éviter les explications relatives à l'homogénéité (par exemple dans les sections 2.1.4.a) et b)). Au besoin, certains aspects de l'homogénéité peuvent être expliqués ou cités à partir du document TGP/10/1 intitulé "Examen de l'homogénéité";
- e) il conviendrait de faire en sorte que le document fournisse des indications pratiques sur des situations concernant en particulier la stabilité (et non pas l'homogénéité), voir par exemple la section 2.1.4.c); et
- f) en ce qui concerne la section 2.2.3, il conviendrait de noter que le TC-EDC a proposé que le texte standard concernant la stabilité, figurant dans les principes directeurs d'examen, soit modifié de la manière suivante (voir le document TGP/7/2 Draft 2 : ASW 9 (chapitre 4.3.2 du modèle de principes directeurs d'examen) – Détermination de la stabilité : principes généraux) :

"Lorsqu'il y a lieu, ou en cas de doute, la stabilité peut être examinée davantage ~~soit en cultivant une génération supplémentaire, soit~~ en examinant un nouveau lot de semences ou un nouveau matériel végétal, afin de vérifier qu'il présente les mêmes caractères que le matériel fourni précédemment au départ".

34. En raison de la portée des observations formulées par le CAJ et le TC-EDC concernant le document TGP/11/1 Draft 5, M. Sergio Semon (Communauté européenne), rédacteur du document TGP/11/1 en collaboration avec le Bureau de l'Union, a conclu qu'il serait impossible d'établir un nouveau projet du document TGP/11/1 à temps pour examen par le TC à sa quarante-cinquième session. Par ailleurs, il a été indiqué que la première session des TWP en 2009 (la quarante-troisième session des TWP, qui se tiendra à Beijing du 20 au 24 avril 2009) aura lieu moins de trois semaines après celle du TC. De fait, il en a été conclu qu'il serait impossible d'établir un nouveau projet du document TGP/11/1 pour examen par les TWP en 2009. Par conséquent, les TWP sont invités à examiner les observations formulées par le CAJ et le TC concernant le document TGP/11/1 Draft 5. Un nouveau projet du document TGP/11/1 (document TGP/11/1 Draft 6) pourra ainsi être établi sur la base de ces observations et d'autres observations éventuelles formulées par les TWP, en vue d'être soumis au TC-EDC pour examen à sa réunion de janvier 2010 (voir l'annexe du présent document).

35. Le TC est invité à examiner le document TGP/11/1 Draft 5 parallèlement aux observations présentées dans les paragraphes 32 and 33.

TGP/14 “Glossaire de termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l’UPOV”

i) Informations générales

36. Le programme d’élaboration des documents TGP qui est énoncé à l’annexe III du document TC/44/5 (voir le paragraphe 147 du document TC/44/13 intitulé “Compte rendu”), n’indique pas de date précise pour l’adoption du document TGP/14 intitulé “Glossaire de termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l’UPOV”. À sa réunion du 8 janvier 2009, le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) a pris note des conclusions de l’atelier concernant le document TGP/14 section 2, sous-section 3 “Couleur” (“atelier TGP/14”), qui s’est tenu les 30 et 31 mai 2008, et des observations formulées à ce propos par les TWP à leurs sessions en 2008 (voir l’annexe III du document TC/45/14 (seulement en anglais)). Il en a conclu que le document TGP/14 section 2, sous-section 3 “Couleur” (sous-section couleur) nécessiterait d’être élaboré de manière plus approfondie avant de pouvoir être soumis pour adoption. Parallèlement, le TC-EDC a indiqué que les autres sections du document TGP/14 étaient clairement établies et fournissaient déjà des indications utiles. Par conséquent, le TC-EDC a proposé que le TC soit invité à examiner l’adoption d’une première version du document TGP/14 (TGP/14/1) sans la sous-section “Couleur”. Le TC-EDC a également indiqué qu’une telle procédure justifierait la traduction du document TGP/14/1 Draft 8. En ce qui concerne la sous-section “Couleur”, qui ne figurerait pas dans la première version du document TGP/14 (document TGP/14/1), le TC-EDC a proposé qu’elle continue d’être développée sans plus attendre en vue d’être insérée dans le document TGP/14 à la suite d’une révision du document TGP/14 (document TGP/14/2) dès que possible.

37. Conformément à la recommandation du TC-EDC, la sous-section “Couleur” ne figure pas dans le document TGP/14/1 Draft 8, mais a été reproduite dans l’annexe II du document TC/45/14 (en anglais seulement). Par ailleurs, un index des termes a été ajouté au document TGP/14/1 Draft 8. En vue de faciliter la tâche du Bureau de l’Union dans l’établissement de cet index pour les futurs projets de ce document, les termes de cet index qui figurent dans le document apparaissent en rouge.

ii) Procédure d’adoption du document TGP/14

38. En conclusion, le TC-EDC recommande que l’adoption du document TGP/14/1 soit prévue en 2010 sur la base du contenu du document TGP/14/1 Draft 8. Parallèlement, le TC-EDC recommande que, hormis l’examen du projet du document TGP/14/1, la sous-section “Couleur” continue d’être développée sans plus attendre en vue d’être insérée dans le document TGP/14 à la suite d’une révision du document TGP/14/1 (c’est-à-dire le document TGP/14/2) dès que possible.

39. *Le TC est invité :*

a) à examiner la procédure d’adoption du document TGP/14, selon les modalités indiquées au paragraphe 38;

b) à examiner le document TGP/14/1 Draft 8; et

c) à examiner les annexes II et III du document TC/45/14.

c) *Révision des documents TGP*

TGP/7 “Élaboration des principes directeurs d’examen”

40. Les révisions proposées pour le document TGP/7/1, sur la base des observations formulées par les TWP et le CAJ lors de leurs sessions de 2008, examinées par le TC-EDC à sa réunion du 8 janvier 2009, ainsi que certaines autres propositions, figurent dans le document TGP/7/2 Draft 2. Des informations générales concernant les révisions proposées sont présentées sous forme de notes de fin de document.

41. Certains documents TGP adoptés contiennent des références au document TGP/7 (tels que la section 2.3.1.2.2 du document TGP/9/1, par exemple, qui contient une référence aux “notes indicatives 13.4 de l’annexe 3 du document TGP/7/1”). C’est pour cette raison que le document TGP/7/2 Draft 2 conserve, dans la mesure du possible, la numérotation du document TGP/7/1. À cet égard, les points supplémentaires sont ajoutés après le dernier numéro, pour ce qui est des textes standard supplémentaires (ASW) ou des notes indicatives (GN), ou sont précédés d’une sous-numérotation du type GN 11.1 et 11.2, par exemple.

42. Sur la base des observations formulées par les TWP et le CAJ et approuvées par le TC-EDC, l’examen des questions suivantes, que le TC est précédemment convenu d’examiner lors de la révision du document TGP/7/1, n’a pas été poursuivi :

<i>Annexe 3 : Notes indicatives (GN) concernant le modèle de principes directeurs d’examen</i>	
GN 20	<p><i>(Étudier si la révision des principes directeurs d’examen pourrait ne pas suivre toutes les indications relatives à la présentation des caractères dans le document TGP/7 si cela implique une révision importante des bases de données relatives aux descriptions variétales qui, sinon, ne serait pas nécessaire.)</i></p> <p>Le TWF, le TWO, le TWV et le TWA sont convenus que la nécessité d’une révision importante des bases de données relatives aux descriptions variétales ne saurait constituer une raison suffisante pour suivre les indications énoncées dans le document TGP/7 et ont décidé que cette situation devait être examinée au cas par cas.</p>
GN 29	<p><i>(Étudier la possibilité d’introduire un tableau des noms commerciaux associés aux dénominations des variétés indiquées à titre d’exemples)</i></p> <p>Le TWF a donné son accord de principe, mais a insisté sur la nécessité d’expliquer les risques et de distinguer les noms commerciaux et les marques.</p> <p>Le TWO a rappelé que les noms commerciaux peuvent ne pas être enregistrés (il peut s’agir ou non de marques, par exemple) et a précisé que les noms commerciaux ne sont pas exclusivement liés à une variété unique. De fait, il est convenu qu’un tableau des noms commerciaux serait inapproprié dans les principes directeurs d’examen.</p>

<i>Annexe 4 : Liste de caractères approuvés</i>	
Recueil	<p><i>(Envisager la possibilité d'insérer dans le modèle électronique les caractères utilisés dans la plupart des principes directeurs d'examen (par exemple, Feuille : longueur). Envisager la possibilité d'élaborer des modèles électroniques pour les types de variétés (par exemple, plantes potagères reproduites par semences) comportant davantage de caractères standard)</i></p> <p>Le TWV a rappelé que l'expérience a démontré qu'une telle approche était inappropriée.</p>

43. Les observations suivantes concernent l'annexe 4 du document TGP/7/1 intitulé "Liste de caractères approuvés". Cette "Liste de caractères approuvés" est disponible sur le site Web (voir http://www.upov.int/restrict/fr/index_drafters_kit.htm) et le document TGP/7/1 contient une référence à ce site Web.

44. Les aspects suivants concernant la "Liste de caractères approuvés" seront examinés parallèlement à la révision du document TGP/7. Selon qu'il convient, des modifications pourront être apportées aux paragraphes 1 et 2 de l'annexe 4 du document TGP/7/1.

<i>Annexe 4 : Liste de caractères approuvés</i>	
Introduction	<p><i>(Préciser que les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV qui ont été adoptés peuvent être omis de la "Liste de caractères approuvés" (annexe 4 du document TGP/7) lorsque le TC le juge approprié, conformément aux recommandations du Comité de rédaction élargi (TC-EDC))</i></p> <p>Le TWF et le TWO ont donné leur approbation. Le TWV a fait remarquer que cette approche ne constituait pas la façon la plus élégante de traiter les caractères posant des problèmes.</p> <p><i>(Expliquer que l'indication du numéro du caractère, la méthode d'observation, le type de caractère et les indications (+) et (*) proviennent du tableau des caractères dont est issu le caractère considéré, tout en précisant que cette information ne s'applique pas nécessairement à d'autres principes directeurs d'examen)</i></p> <p><i>(Expliquer aux rédacteurs des principes directeurs d'examen que, pour les caractères tirés de la liste dont l'un des éléments est modifié, les traductions en français, en allemand et en espagnol doivent être supprimées)</i></p> <p>Le TWF, le TWO et le TWV ont donné leur approbation.</p>
Liste	<p><i>(Exemples de caractères de couleur élaborés en rapport avec le TGP/14 Section 2.3 : "Glossaire de termes techniques, botaniques et statistiques utilisés dans les documents de l'UPOV : termes botaniques : couleur" à incorporer dans le document TGP/7, annexe 4 "Liste de caractères approuvés". (Une restructuration du document TGP/7 peut s'avérer nécessaire.))</i></p> <p><i>(Envisager la possibilité d'insérer un recueil des illustrations approuvées et de le mettre à la disposition des obtenteurs pour les aider à établir les demandes de protection. (voir également le document TGP/14, section 2.1 : Forme))</i></p>

	<p><i>(Envisager la possibilité d'élaborer des outils tels que des CD-ROM contenant des photographies pour favoriser la compréhension des caractères utilisés dans les principes directeurs d'examen et réduire ainsi les erreurs d'observation)</i></p> <p>Le TWF, le TWO et le TWV (sauf lorsque cela est indiqué) ont approuvé les propositions ci-dessus.</p>
	<p>Le TWA a indiqué que le Bureau de l'Union envisageait d'élaborer un modèle amélioré de principes directeurs d'examen et d'y insérer la Liste de caractères approuvés afin que les rédacteurs des principes directeurs d'examen disposent d'un outil convivial.</p>

45. Les questions suivantes, qui sont ressorties des discussions sur la révision du document TGP/7/1, ont également été soulevées par les TWP ou le CAJ :

i) Révision du document TGP/5 "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" : section 10 : Notification de caractères supplémentaires

46. Le TWO a proposé que soient ajoutées des indications concernant la modification des niveaux d'expression de caractères figurant dans le tableau des caractères, notamment en ce qui concerne les caractères avec astérisque. Il a été proposé que ces modifications soient notifiées à l'UPOV au moyen du document TGP/5 intitulé "Expérience et coopération en matière d'examen DHS" : section 10 : Notification de caractères supplémentaires (voir l'introduction du document TGP/7/2 Draft 2, section 1.2.1.9 "e) Modification de caractères figurant dans les principes directeurs d'examen"). Le TWO a fait remarquer qu'une telle approche nécessiterait une révision du document TGP/5 : section 10.1.

ii) Caractères de résistance aux maladies : nomenclature

voir les observations relatives au document TGP/12 intitulé "Caractères spéciaux",
iv) Caractères de résistance aux maladies : nomenclature.

47. *Le TC est invité :*

a) à examiner le document TGP/7/2 Draft 2;

b) à examiner si une révision du document TGP/5, section 10 : Notification de caractères supplémentaires, doit être entamée, selon les modalités indiquées au paragraphe 46; et

c) à se référer au paragraphe 17c) suggérant au TWV d'intégrer, dans les documents TGP/7 ou TGP/12, une section sur la nomenclature des caractères de résistance aux maladies.

TGP/0 “Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents”

48. Le document TGP/0/1 a été approuvé le 6 avril 2005 (http://www.upov.int/export/sites/upov/fr/publications/tgp/documents/tgp0_1.pdf), mais ne fait aucune mention de l'adoption et de la révision de certains documents TGP depuis cette date. Par conséquent, il est proposé que le document TGP/0 soit révisé (pour devenir le document TGP/0/2) parallèlement à l'adoption prévue des documents TGP/12 et TGP/13 par le Conseil, à sa quarante-troisième session ordinaire qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2009.

49. Le TC est invité à proposer l'adoption du document TGP/0/2 parallèlement à l'adoption des documents TGP/12/1 et TGP/13/1, selon les modalités indiquées au paragraphe 48.

III. PROGRAMME D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS TGP

50. L'annexe du présent document propose un programme d'élaboration des documents TGP qui repose sur le programme arrêté par le TC à sa quarante-quatrième session, sur les débats qui ont suivi au sein du CAJ et des TWP lors de leurs sessions de 2008 et des recommandations faites par le TC-EDC lors de sa réunion du 8 janvier 2009.

51. Le TC est invité à examiner le programme d'élaboration des documents TGP figurant dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

TC/45/5
ANNEXE

Ref.	Titre du document	Documents approuvés*	Rédacteur (TWP)	Rédacteur (Nom)	2009						2010					
					TC-EDC	TC/45	CAJ/59	TWPs	CAJ/60	C/43	TC-EDC	TC/46	CAJ/61	TWPs	CAJ/62	C/44
TGP/0	Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents	TGP/0/1 ADOPTÉ									TGP/0/2 Adoption					
TGP/1	Introduction générale assortie d'explications	-	Bureau		---	---	---	---		---	---	---	---	---	---	---
TGP/2	Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV	TGP/2/1 ADOPTÉ														
TGP/3	Variétés notoirement connues	C(Extr.)/19/2 Rev.	CAJ		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TGP/4	Constitution et maintien des collections de variétés	TGP/4/1 ADOPTÉ														
TGP/5	Expérience et coopération en matière d'examen DHS	ADOPTÉ														
TGP/6	Arrangements en vue de l'examen DHS	TGP/6/1 ADOPTÉ														
TGP/7	Élaboration des principes directeurs d'examen	TGP/7/1 ADOPTÉ			TGP/7/2 draft 1	TGP/7/2 draft 2	---	TGP/7/2 draft 3	TGP/7/2 draft 3	---	TGP/7/2 draft 4	TGP/7/2 draft 5 / approbation	TGP/7/2 draft 5 / approbation	---	---	TGP/7/2 draft 6 / Adoption
TGP/8	Protocole d'essai et techniques utilisées dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité <i>(Coordonnateur: Bureau / Président du TWC)</i>				draft 11	draft 12	---	TGP/8/1 draft 13 (& futures sections)	TGP/8/1 draft 13	---	TGP/8/1 draft 14	TGP/8/1 draft 15 / approbation	TGP/8/1 draft 15 / approbation	(futures sections)	---	TGP/8/1 draft 16 / Adoption
TGP/9	Examen de la distinction	TGP/9/1 ADOPTÉ														
TGP/10	Examen de la homogénéité	TGP/10/1 ADOPTÉ														
TGP/11	Examen de la stabilité <i>(Coordonnateur: Bureau)</i>		TWV	M. Semon (OZ)	draft 5	draft 5	---	draft 5	draft 5	---	draft 6	draft 7	---	draft 8	draft 8	---
TGP/12	[Caractères spéciaux] / [Conseils en ce qui concerne certains aspects physiologiques]				draft 6	draft 7 / approbation	draft 7 / approbation	---		draft 8 / Adoption						
TGP/13	Conseils pour les nouveaux types et espèces		TWO	M. Kwakkenbos (OZ)	draft 13	draft 14 / approbation	draft 14 / approbation	---		draft 15 / Adoption						
TGP/14	Glossaire de termes [techniques, botaniques et statistiques] utilisés dans les documents de l'UPOV <i>(Coordonnateur: Bureau)</i>				draft 7	draft 8	---	TGP/14/1 draft 9 (& sous-section Couleur)	TGP/14/1 draft 9	---	TGP/14/1 draft 10	TGP/14/1 draft 11 / approbation	TGP/14/1 draft 11 / approbation	(Sous-section Couleur)	---	TGP/14/1 draft 12 / Adoption
TGP/15	Nouveaux types de caractères <i>(Coordonnateur: Bureau)</i>				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

[Fin de l'annexe et du document]